

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### Préambule : DEFINITIONS

CONDITIONS GENERALES DE VENTE : les présentes dispositions évoquées ci-dessous.

FORMATION : toute action relevant du champ de la formation professionnelle continue (L.6313-1 du code du travail). L'action de formation entre dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue (article L6131-1 du code du travail) et la catégorie des actions d'adaptation et de développement des compétences du salarié prévue par l'article L6313-3 du code du travail.

PRESTATAIRE : le terme « Prestataire » désigne HUMANA E, SAS inscrite au RCS de Lyon sous le n° 797 571 247 000 31 et enregistrée sous le numéro de formation 84691800369 auprès du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes, dont le siège social est situé au 16 rue Crillon – 69006 LYON.

PRESTATION : toute prestation de formation réalisée par HUMANA E au titre de la formation professionnelle comme définie ci-dessus.

FORMATION INTRA-ENTREPRISE : formation qui regroupe sur une même session les collaborateurs d'une même entreprise.

FORMATION INTER-ENTREPRISE : formation qui regroupe sur une même session les collaborateurs d'entreprises différentes.

BENEFICIAIRE : personne physique s'engageant dans la démarche de formation ou de bilan de compétences.

CLIENT : toute personne morale ou physique faisant appel aux services d'HUMANA E, considérée comme commanditaire de la prestation. Le terme « Client » peut également désigner le Bénéficiaire lorsque ce dernier assure lui-même tout ou partie du financement de l'action de formation et s'engage dans l'action de formation.

FINANCEUR : désigne la personne morale finançant ou cofinançant l'action de formation. Ce tiers assurant tout ou partie du financement, il peut être, selon les cas : l'employeur (dans le cas d'un financement par l'entreprise du bénéficiaire), un OPCO, une collectivité territoriale, le CPF ou encore Pôle Emploi.

COMMANDE : la confirmation donnée par le Client à l'offre de prestation HUMANA E en vue de la réalisation de la Prestation.

CONTRAT : l'ensemble des présentes Conditions Générales de vente, le programme de formation et le devis descriptif ou la convention descriptive des prestations.

## **ARTICLE 1 - OBJET**

Les présentes conditions générales de vente / prestation de services ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre le Prestataire et le Client. Elles s'appliquent à toutes les prestations de formation relevant du champ de la formation professionnelle continue (*L. 6313-1 du Code du travail*).

Le seul fait d'accepter une offre du Prestataire emporte l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

## **ARTICLE 2 - CONDITIONS D'INSCRIPTION & FINANCIÈRES**

### **2.1- Documents**

Le Client reconnaît avoir eu communication des présentes CGV préalablement ou au moment de la signature du devis/de la convention.

La signature de la convention vaut acceptation des CGV et implique l'adhésion entière et sans réserve à ces présentes CGV et prévalent sur tout autre document du client. Toute condition générale ou particulière opposée par le client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de HUMANA E, prévaloir sur les présentes CGV.

### **2.2- Délai de rétractation**

Concernant les prestations de formation :

- A compter de la date de signature de la convention de formation ou du devis, le Client dispose d'un délai de 10 jours ouvrés pour se rétracter, ou 14 jours en cas de signature à distance ou suite à démarchage. Il en informe le Prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du Client. Le client renonce à exercer son droit de rétractation dès lors qu'il demande expressément l'exécution de la prestation avant expiration du délai de 10 ou 14 jours.

- En cas de rétractation après la date d'expiration du délai et avant démarrage de la formation, HUMANA E peut exiger le paiement d'une somme qui ne pourra être supérieure à 30% du prix (se reporter à la convention).

### **2.3- Cas du règlement par un OPCO :**

Les Formations proposées par HUMANA E peuvent être prises en charge par un opérateur de compétences (ou « OPCO »). En cas de règlement effectué par un OPCO, il appartient au Client d'effectuer toutes les démarches et d'envoyer les documents nécessaires à l'établissement de son dossier à l'organisme dont il dépend, et de s'assurer de sa bonne fin. L'accord de prise en charge de l'OPCO doit nous parvenir par courrier avant le début de la Formation. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, le solde sera facturé directement au Client. Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne parvient pas à HUMANA E au premier jour de Formation, ou si le dossier de prise en charge

est incomplet, HUMANA E se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de Formation au Client. En cas de refus de règlement par l'organisme désigné par le Client, quelle que soit la cause (défaut ou retard de prise en charge, manque de fonds...), les frais de Formation seront facturés directement au Client.

### **ARTICLE 3 - REPORT - ANNULATION – ABANDON - ABSENCE**

**3.1** Le prestataire se réserve le droit de reporter ou d'annuler une session de formation avant son démarrage. Dans ce cas, il en informe le client dans les plus brefs délais et s'engage à lui proposer une nouvelle session dès que possible.

Le client ne peut prétendre à aucune indemnisation pour quelque cause que ce soit du fait de l'annulation ou du report d'une session de formation.

#### **3.2 ANNULATION DE LA PRESTATION PAR UN CLIENT AVANT SON DEMARRAGE :**

Après l'expiration du délai de rétractation, un Stagiaire peut annuler sa participation avant le démarrage de la prestation, sous réserve que le client en informe le Prestataire par email.

-L'annulation de l'inscription d'un Stagiaire, notifiée au prestataire, au plus tard 14 jours ouvrés avant le début de la session, ne donne pas lieu à facturation.

-Pour une annulation intervenant moins de 14 jours ouvrés avant le début de la session, et si cette annulation met en péril le bon déroulement de la formation, une indemnité forfaitaire égale à 30% du coût total TTC de la formation fixé dans la convention individuelle est due au prestataire.

#### **3.2 – FORCE MAJEURE, RUPTURE PAR LE CLIENT OU ABSENCE D'UN STAGIAIRE LORS DE LA PRESTATION**

Si, par suite de force majeure dûment reconnue, le.s stagiaire.s du client sont empêchés de suivre la formation, le client peut rompre le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

En dehors de la force majeure, en cas d'abandon de la formation en cours de réalisation du fait du client ou de l'un de ses stagiaires, pour quelques raisons que ce soit, l'organisme de formation conservera les sommes déjà payées, sans qu'il puisse en exiger la restitution. En outre, ce dernier devra acquitter le montant des prestations totales.

#### **3.3- ABSENCE DU FORMATEUR EN COURS DE REALISATION**

En cas d'absence du Formateur en charge de la formation, pour quelques raisons que ce soit, la Société HUMANA E s'engage à le remplacer dans les plus brefs délais par un autre Formateur d'expérience et diplômes ou titres équivalents. Ce remplacement ne pourra en aucun cas donner lieu à une quelconque indemnisation ou réduction du prix en faveur du client.

#### **3.4- ANNULATION DE LA PRESTATION DU FAIT DU PRESTATAIRE**

En cas d'inexécution totale ou partielle d'une prestation de formation du fait du prestataire, l'organisme prestataire rembourse au client les sommes indûment perçues de ce fait.

Document créé le 25/05/21 / Mis à jour : 05/06/2025

SAS HUMANA E

16 rue Crillon 69006 LYON

Tél. 04 78 65 11 65 / [www.humanae.fr](http://www.humanae.fr)

RCS Lyon 797 571 247 000 31 – TV Intracommunautaire FR 09 797571247

Déclaration d'activité de formation enregistrée sous le numéro 84691800369 auprès du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes (ne vaut pas agrément de l'Etat)

### **3.5- REFUS DE COMMANDE**

Dans le cas où un Client passerait une commande à HUMANA E, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), HUMANA E pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les Formations concernées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

### **ARTICLE 4 - ASSURANCE**

Lorsque la formation se déroule dans les locaux d'HUMANA E, le Stagiaire s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice du Prestataire.

Lorsque la formation se déroule à l'extérieur, le client/commanditaire déclare être titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la mise en jeu de sa responsabilité délictuelle ou contractuelle susceptible d'être engagée dans le cadre de la réalisation de la prestation.

Dans tous les cas, La Société HUMANA E déclare être titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la mise en jeu de sa responsabilité délictuelle ou contractuelle susceptible d'être engagée dans le cadre de la réalisation de sa prestation.

### **ARTICLE 5 - CONFIDENTIALITÉ**

Les intervenants du prestataire sont tenus à une obligation de discrétion portant sur les informations et les documents dont ils ont communication à titre confidentiel, au cours du déroulement de leurs missions.

### **ARTICLE 6 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Le prestataire est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle relatifs à la documentation mise à la disposition du Stagiaire.

En conséquence, les différentes parties prenantes à l'action de formation (stagiaire, client, financeur,...) s'interdisent de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de représenter, de commercialiser ou de diffuser les matériels pédagogiques mis à leur disposition sans l'accord préalable et écrit du prestataire.

Les obligations de confidentialité et de non-utilisation ci-avant développées resteront en vigueur pendant un délai de cinq (5) ans à compter du terme ou de la résiliation de la prestation.

### **Article 7 - ACCÈS INFORMATIQUE**

Le Prestataire met à disposition les moyens matériels strictement nécessaires (les moyens audiovisuels, les outils informatiques...) au bon déroulement de la formation. Il est entendu que les outils pédagogiques sont mis à la disposition des Stagiaires uniquement aux fins de la formation, ce qui exclut toute utilisation à des fins personnelles. En conséquence, les stagiaires s'interdisent notamment d'introduire, dans quelque système informatisé que ce soit, des données qui ne seraient pas strictement liées et nécessaires à la prestation de formation.

Les stagiaires s'interdisent de supprimer, modifier, adjoindre un code d'accès, mot de passe ou clé différents de celui qui a été mis en place ainsi que d'introduire dans le système des données susceptibles de porter atteinte aux droits patrimoniaux et extra-patrimoniaux du Prestataire et/ou de nuire au bon fonctionnement du Prestataire. De la même façon, ils s'interdisent de falsifier, dupliquer, reproduire directement ou indirectement les logiciels, progiciels, CD-Rom, DVD mis à leur disposition pour les besoins de la formation et/ou auxquels ils auront accès ainsi que de transmettre de quelque façon que ce soit des données propres au Prestataire.

### **Article 8 - DONNÉES PERSONNELLES**

L'organisme de formation est amené, pour traiter les demandes d'inscription et assurer son activité, à recueillir des informations et données personnelles des stagiaires. Ces données font l'objet d'un traitement informatique, destiné à répondre aux demandes de formation des cocontractants et au suivi de leur dossier.

Le prestataire s'engage, dans le cas où il serait amené à collecter des données personnelles en provenance du client / Stagiaire, à ne traiter et conserver que les données strictement nécessaires à la mise en œuvre du présent contrat. Le prestataire s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des données personnelles transmises, et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Les destinataires des données sont : les services du prestataire, les intervenants qui animent ses formations et des partenaires contractuels éventuels.

Le responsable du fichier des données personnelles est Monsieur Mathieu LIGER.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, toute personne bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui la concernent.

Toute personne peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant en s'adressant au prestataire ou au responsable du fichier.

Le prestataire peut être contacté par email à [contact@humanae.fr](mailto:contact@humanae.fr) ou par courrier à HUMANAË – 16 rue Crillon 69006 Lyon en précisant en objet de la communication « demande d'exercice de droit – données personnelles »

## **ARTICLE 9 - CONDITIONS ET MOYENS DE PAIEMENT**

Les prix sont établis Toutes Taxes Comprises. Ils sont facturés aux conditions de la convention ou du devis de la formation. Les paiements ont lieu en euros, par virement bancaire à : SAS HUMANA E.

### **9.1 Modalités de paiement**

Les paiements ont lieu à réception de la facture transmise selon les échéances prévues par la convention, sans escompte, ni ristourne ou remise sauf accord particulier. Les dates de paiement convenues contractuellement ne peuvent être remises en cause unilatéralement par le Client sous quelque prétexte que ce soit, y compris en cas de litige.

Le Prestataire s'engage également à faire parvenir les attestations de présence aux organismes financeurs qui prennent en charge le financement de la prestation, attestations qui seront envoyées en fin de prestation avec la facture, ou durant la prestation si demande spécifique.

En tout état de cause le client s'engage à verser au Prestataire le complément entre le coût total TTC des actions de formation mentionné dans la convention ou le devis et le montant pris en charge par l'organisme financeur.

Le Prestataire adressera au client les factures relatives au paiement du complément cité à l'alinéa précédent.

En cas de modification de l'accord de financement par l'organisme financeur, ou tout autre organisme, le Client reste redevable du coût de sa formation non financé par ledit organisme.

### **9.2 Retard de paiement**

A défaut de règlement des factures et frais dans un délai d'un mois à compter de leur date d'émission, ces derniers porteront intérêt de plein droit et sans mise en demeure préalable, au taux égal au taux taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points. En outre, tout professionnel en retard de paiement est de plein droit débiteur de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement visée par l'article L.441-6 du code de commerce d'un montant de 40 euros. Elle est due de plein droit sans préjudice pour HUMANA E d'exiger une indemnisation complémentaire sur justificatifs des frais supplémentaires engagés.

### **Spécificités liées aux Stagiaires publics**

Conformément à l'article 98 du code des marchés publics, le délai global de paiement ne peut excéder, à compter de la date de réception de la facture par le donneur d'ordres, 30 jours pour les services de l'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux.

Tout non-paiement à l'échéance fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice d'HUMANA E.

Document créé le 25/05/21 / Mis à jour : 05/06/2025

SAS HUMANA E

16 rue Crillon 69006 LYON

Tél. 04 78 65 11 65 / [www.humanae.fr](http://www.humanae.fr)

RCS Lyon 797 571 247 000 31 – TV Intracommunautaire FR 09 797571247

Déclaration d'activité de formation enregistrée sous le numéro 84691800369 auprès du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes (ne vaut pas agrément de l'Etat)



Ces intérêts courent à partir du jour suivant l'expiration du délai global de paiement jusqu'à la date de mise en paiement incluse.

Le taux des intérêts moratoires applicable est celui défini par le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique. L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue par l'article 9 du décret visé ci-avant est fixée à 40 euros, elle est due de plein droit sans préjudice pour HUMANA E d'exiger une indemnisation complémentaire sur justificatifs des frais supplémentaires engagés.

#### **ARTICLE 10 - RÈGLEMENT DES LITIGES**

La convention est régie par le droit français.

En cas de litige sur l'existence, l'interprétation ou l'exécution de l'une de ses stipulations, les parties tenteront d'y mettre un terme amiablement.

Tout litige dont les modalités de règlement à l'amiable n'auront pas été trouvées, résultant d'un différend dans l'interprétation ou l'application des présentes CGV ou de la convention de formation relèvera des juridictions compétentes de la ville de Lyon.